



LE 8 JUILLET 2019

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beaupré au 10 995 rue des Montagnards, le lundi 8 juillet 2019 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Pierre Carignan, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Serge Simard, maire suppléant.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

Absence motivée : M. Pierre Renaud, maire

9061-080719 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

- . Rapport des permis juin 2019
- . Rapport budgétaire juin 2019

9062-080719 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JUIN 2019**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2019.

9063-080719 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Journal des chèques 1901057 à 1901142	153 952,57 \$
Journal des chèques 1901143 à 1901225	110 119,98 \$
Journal des chèques 1901226 à 1901284	98 605,96 \$
Journal des chèques 1901285 à 1901303	573 232,36 \$
Journal des chèques 1901304 à 1901365	74 271,20 \$

9064-080719 **MANDAT À ABCP ARCHITECTURE POUR LA PRÉPARATION DU PFT ARCHITECTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ ET STRUCTURE POUR LA PISCINE (60 000 \$ + TAXES)**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'entériner la nouvelle offre de services de la firme ABCP ARCHITECTURE pour la préparation du programme fonctionnel et technique (architecture, mécanique, électricité et structure) pour la construction de la piscine au montant de 60 000 \$ plus les taxes applicables, le tout suivant l'offre de service daté du 8 mars 2019.

9065-080719 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MONT SAINTE-ANNE INVITE – ÉVÈNEMENT FAMILIAL LE 27 JUILLET (1 000\$)**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de participer financièrement à la journée des résidents qui se tiendra au Mont Sainte-Anne le 27 juillet. La contribution de la ville sera de 1 000 \$.

9066-080719 **ABROGER RÉOLUTION 9018-030619
NOMINATION DES MEMBRES D'UN COMITÉ DE TRAVAIL POUR LE
REGROUPEMENT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'abroger la résolution 9018-030619 adoptée le 3 juin 2019.

9067-080719 **NOMINATION DES MEMBRES D'UN COMITÉ DE TRAVAIL POUR LE
REGROUPEMENT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de nommer les personnes suivantes au comité pour l'étude de regroupement avec la Municipalité de Saint-Joachim :

- M. Pierre Renaud, maire
- M. Michel Beaumont, conseiller
- M. Roch Lemieux, directeur général
- Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe

9068-080719 **AUTORISATION À SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ POUR L'OCTROI D'UN MONTANT DE 1 000 000 \$ POUR L'ACHAT DU TERRAIN D'AIM**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'autoriser M. Roch Lemieux, directeur général ou Mme Johanne Gagnon,

greffière et directrice générale adjointe à signer la convention avec la MRC de La Côte-de-Beaupré pour l'octroi d'un montant de 1 000 000 \$ pour l'achat du terrain d'AIM.

9069-080719 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1248 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1237 CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET ET DES DIVERS TAUX DE TAXES, DE LA TARIFICATION ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2019 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 18.1 CONCERNANT LA TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLES**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 3 juin 2019 ;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le règlement 1248 modifiant le règlement 1237 concernant l'adoption du budget et des divers taux de taxes, de la tarification et des compensations pour l'année 2019 afin de modifier l'article 18.1 pour y ajouter une tarification pour les associations sportives.

9070-080719 **CONGRÈS 2019 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (799 \$ + TAXES)**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil à participer au congrès de la FQM qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2019 et d'autoriser le paiement des frais inhérents.

9071-080719 **MAISON DES JEUNES – DEMANDE DE PRÊT DE MATÉRIEL ET UTILISATION DE LA GRANDE SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR LA TENUE D'UN MARCHÉ AUX PUCES**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de prêter gratuitement la grande salle du Centre communautaire pour la tenue d'un marché aux puces ainsi que le matériel disponible.

9072-080719 **JOURNÉES DU BRUIT ENVIRONNEMENTAL – VERS UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE (12 et 13 novembre 2019)**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud à participer et d'autoriser le remboursement des dépenses.

9073-080719 **HÉMA-QUÉBEC – CLINIQUE DE SANG LE 30 OCTOBRE 2019 – DEMANDE DE GRATUITÉ POUR SALLE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de prêter à Héma-Québec la grande salle du Centre communautaire pour la tenue d'une clinique de sang le 30 octobre 2019.

9074-080719 **APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERMUNICIPAL**

Considérant que la Ville de Beupré désire obtenir des offres pour les services professionnels en architecture pour la construction d'un centre aquatique intermunicipal;

Considérant que le Conseil municipal désire approuver le contenu des documents d'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

- a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres, la grille de pondération et d'évaluation et l'estimé des coûts;
- b) d'autoriser la greffière, Mme Johanne Gagnon, à procéder à l'appel d'offres public avec les documents ci-devant mentionnés et acceptés par le conseil.

9075-080719 **APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERMUNICIPAL**

Considérant que la Ville de Beupré désire obtenir des offres pour les services professionnels en ingénierie pour la construction d'un centre aquatique intermunicipal;

Considérant que le Conseil municipal désire approuver le contenu des documents d'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

- c) d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres, la grille de pondération et d'évaluation et l'estimé des coûts;
- d) d'autoriser la greffière, Mme Johanne Gagnon, à procéder à l'appel d'offres public avec les documents ci-devant mentionnés et acceptés par le conseil.

9076-080719 **TOURNOI DE GOLF – MUNICIPALITÉ DE L'ANGE GARDIEN**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'un quatuor pour le Tournoi de golf de l'Ange-Gardien au coût de 60 \$ par personne incluant les voiturettes qui se tiendra le 1^{er} septembre 2019 au Club de golf Le Montmorency.

9077-080719 **FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES – DEMANDE DE PERMISSION DE STATIONNER LE 16 AOÛT – DÉFI SPORTIF CHALLENGE XPN (GALA DE BOXE)**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'autoriser le stationnement le 16 août lors de la tenue du défi sportif

challenge XPN (gala de boxe) sur une portion de la rue des Montagnards, à partir de la rue des Coteaux, sur le côté ouest de la rue des Coteaux et à l'hôtel de ville. Le matériel de signalisation sera prêté si disponible

9078-080719 **CHARLES BEAULIEU – DEMANDE DE COMMANDITE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'accorder une commandite de 500 \$ à M. Charles Beaulieu à titre d'athlète de ski acrobatique selon la Politique de dons et subvention de la Ville de Beauré.

9079-080719 **PROGRAMME RÉNORÉGION**

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux sont très sensibles à la situation des familles moins favorisées vivant dans leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE le programme RénoRégion a bénéficié à plusieurs familles défavorisées de notre MRC;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des sommes engagées pour ce programme dans les trois dernières années fut de 15,5 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a rendu publique une répartition des montants par MRC décrétant une coupure de 7,63 M\$ par rapport à l'enveloppe prévue pour ce programme en 2017-2018 et 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE la répartition annoncée reste tout à fait insuffisante pour répondre aux besoins et que, dans plusieurs cas, elle ne permettra même pas de répondre aux demandes en attente dans plusieurs MRC;

CONSIDÉRANT QU'après une analyse comparative des répartitions consenties ces dernières années, il est ressorti que la répartition des montants de 2019-2020 pénalise davantage les MRC qui utilisent le plus le programme et celles qui en ont le plus besoin;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation croissante du programme constatée ces dernières années et que les MRC reçoivent davantage de demandes d'aide;

CONSIDÉRANT QUE l'excellente situation budgétaire du gouvernement lui donne toute la latitude nécessaire pour intervenir auprès des familles les plus vulnérables et que rien ne justifie une diminution de 40 % des sommes allouées au programme RénoRégion;

CONSIDÉRANT QUE la rigidité des critères d'admissibilité à ce programme est également très restrictive et ne permet pas d'aider équitablement les foyers à plus faible revenu dépendamment de la région dans laquelle ils se trouvent et que des changements doivent être apportés pour permettre à un plus grand nombre de familles d'en bénéficier;

CONSIDÉRANT l'importance du programme RénoRégion pour nos municipalités et pour le maintien d'une qualité de vie pour les populations les plus démunies et vulnérables de nos milieux;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un outil essentiel pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé avoir renfloué le programme AccèsLogis au détriment du programme RénoRégion;

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement :

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre des Finances de rétablir l'enveloppe de 20 M\$ du programme RénoRégion pour cette année et d'en assurer la pérennité pour les années à venir;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre en place un comité conjoint Fédération québécoise des municipalités et Société d'habitation du Québec ayant pour mandat de revoir les normes du programme afin de permettre aux populations défavorisées d'avoir accès au programme quel que soit le territoire qu'elles habitent;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à M. Éric Girard, ministre des Finances, à Mme Émilie Foster, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, à la présidente de la Société d'habitation du Québec, M^{me} Guylaine Marcoux, et à la FQM.

9080-080719 **GESTEV - VÉLIRIUM 2019 - AFFICHAGE**

Attendu que Gestev, mandataire délégué par la Corporation d'événement d'été de Québec, demande l'autorisation pour installer des enseignes temporaires en aluminium (format 4 X 4 pieds) pour annoncer l'évènement « Vélirium 2019 » qui se tiendra au Mont Ste-Anne du 20 août au 1^{er} septembre 2019;

Attendu que les enseignes seraient installées aux endroits suivants : sur la route 138 à l'angle de la route 360 (boul. du Beau-Pré) et sur le terre-plein central de la Route 360 à l'entrée de la station Mont Ste-Anne;

Attendu que les enseignes ne devront pas nuire à la visibilité des usagers de la route ni ne contrevenir au code de la sécurité routière;

Attendu que Gestev devra obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des propriétaires concernés ainsi que le ministère des Transports;

ATTENDU que Gestev devra déposer, au Service d'urbanisme de la Ville, les dessins d'atelier pour approbation avant leur installation;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser l'affichage temporaire aux endroits proposés pour la période du 15 juillet au 6 septembre 2019.

9081-080719 **GESTEV - VÉLIRIUM 2019 – SOIRÉES LOUNGES**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser la présentation de spectacles musicaux et d'animations diverses entre le 22 août et le 1^{er} septembre 2019 de 18 h à 3 h le matin. Cependant, les activités ne devront pas troubler la paix et/ou la tranquillité

du voisinage ni ne faire l'objet d'aucune plainte à défaut de quoi le conseil se réserve le droit de refuser l'autorisation de tenir ces activités dans le futur. Si la Ville reçoit quelque plainte que ce soit, la présente autorisation pourra être révoquée, sur avis écrit, sans autre avis ni délai. De plus, la Sûreté du Québec devra être informée par l'organisateur de la tenue de ces événements.

9082-080719 **GESTEV - VÉLIRIUM – ORIFLAMMES ET PRÊT ÉQUIPEMENT**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser Gestev à afficher, du 15 juillet au 6 septembre 2019, ses oriflammes aux conditions suivantes :

- a) enlever et réinstaller les oriflammes de la Ville;
- b) utiliser les services de Marc Tremblay, électricien pour effectuer le travail;
- c) d'obtenir les autorisations nécessaires du ministère des Transports;
- d) enlever les oriflammes du Vélirium dans les cinq (5) jours après la tenue de l'évènement;
- e) d'autoriser le prêt d'équipement, si nécessaire soit : 150 tables, 330 chaises pliantes et 390 clôtures, cônes, tréteaux orange et panneaux « Stationnement interdit ».

9083-080719 **GESTEV – DEMANDE DE MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

ATTENDU la demande de modification temporaire de la circulation routière afin d'aménager un corridor pour piéton le long de la route 360 et la mise en place d'un arrêt complet des deux côtés de la route 360 afin de permettre aux piétons de traverser la route et de rejoindre le corridor sécurisé aménagé du côté nord;

ATTENDU que toute modification visant la circulation routière sur la route 360 doit être approuvée par le ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser GESTEV à aménager un corridor pour piéton le long de la route 360 et la mise en place d'un arrêt complet des deux côtés de la route 360, le tout conditionnellement à l'obtention des autorisations nécessaires auprès du ministère des Transports pour la période du 19 août au 2 septembre 2019.

9084-080719 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1246 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1226 CONCERNANT L'AJOUT DE PANNEAUX D'ARRÊT DANS LA RUE DE LA FALAISE**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 3 juin 2019 ;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1246 modifiant le règlement numéro 1226 concernant l'ajout de panneaux d'arrêt dans la rue de la Falaise.

9085-080719 **PROJET DE CONSTRUCTION – PIGNONS-SUR-MONT I (275, RUE DES PIGNONS)**

Attendu que le propriétaire des lots 4 388 114 et 4 388 115 a déposé pour la 3^e fois de nouveaux plans et une image pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée qui sera située dans le développement domiciliaire Pignons-sur-Mont phase I et qui sera désignée comme étant le 275, rue des Pignons;

Attendu que les principales modifications concernent la disparition des espaces de rangement sur le côté latéral gauche et par conséquent la galerie arrière s'arrêtera à la jonction dudit mur;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis de construction est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement et que l'architecture proposée s'intègre et s'inscrit dans la continuité du cadre bâti de ce développement domiciliaire;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction suivant les plans déposés.

D'abroger la résolution 9023-030619.

9086-080719 **PROJET DE RÉNOVATION – GALERIE (11173, AVENUE ROYALE)**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 11173, avenue Royale a déposé les documents pour une demande de permis pour refaire la galerie et remplacer les garde-corps en acier par des garde-corps en aluminium;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, sections 13 et 14 du chapitre 3, le projet de rénovation de la galerie est assujetti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de rénovation de la galerie suivant les documents déposés.

9087-080719 **PROJET DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – PORTE DU GARAGE (11463, AVENUE ROYALE)**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 11463, avenue Royale a déposé les documents pour une demande de permis pour remplacer et

recentrer la porte du garage et par conséquent en éliminant les fenêtres existantes;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que la nature des travaux est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de modification pour remplacer et recentrer la porte du garage détaché suivant les plans déposés.

9088-080719 **PROJET DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – FENÊTRE (270, RUE DE L'ÉRABLIÈRE)**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 270, rue de l'Érablière a déposé des images pour une demande de permis pour agrandir une fenêtre sur le côté latéral gauche de la maison;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 8 du chapitre 3, le remplacement d'une fenêtre qui s'effectue en modifiant les dimensions est assujetti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le projet d'agrandissement d'une fenêtre sur le côté latéral gauche de la maison est conforme et répond aux objectifs et aux critères énoncés.

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de modification extérieure qui consiste à agrandir une fenêtre sur le côté latéral gauche de la maison suivant les images déposées.

9089-080719 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (10, RUE DES AULNES)**

Attendu que la propriétaire de l'immeuble sis au 10, rue des Aulnes a déposé des documents pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture proposée pour le cabanon respecte celle du bâtiment principal et que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction du cabanon détaché du bâtiment principal suivant les documents déposés.

9090-080719 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (375, RUE DES MÉSANGES)**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 375, rue des Mésanges a déposé des images et une description des travaux pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 7 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

Attendu que le propriétaire a déjà installé ledit cabanon et que le matériau de finition extérieur des murs est composé de vinyle qu'il désire peindre de la même couleur que celle de la maison;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de cabanon ne respecte pas le critère selon lequel le revêtement extérieur doit être constitué, entre autres, de bois comme celui de la maison permettant d'assurer une continuité dans le choix des matériaux avec le bâtiment principal et que le projet n'est donc pas conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de refuser le projet de construction du cabanon suivant les documents déposés.

9091-080719 **PROJET DE CONSTRUCTION – HABITATIONS EN RANGÉE (120-1 A 120-10, BOUL. BÉLANGER)**

Attendu que Boivin Construction, propriétaire du lot 5 368 841 situé dans le développement Faubourg de la Crête phase IV a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction de 10 résidences unifamiliales en rangée réparties en deux séries de 5 qui seront tenues en copropriété;

Attendu que ce projet de construction diffère du projet initial qui consistait à construire un immeuble de 12 unités d'habitation;

Attendu que le requérant propose deux options :

- A) La série le long du boulevard Bélanger serait adossée à la rue publique avec aménagement du stationnement au centre du projet. La façade principale ne serait donc pas en front de la voie publique, mais plutôt sur la voie d'accès privée. Le requérant propose d'aménager un talus afin de minimiser l'impact du fait qu'il n'y aurait pas de porte en front de la rue publique, mais l'architecture proposée avec un décrochement atténuerait l'apparence d'un mur arrière;

B) La série le long du boulevard Bélanger serait reculée avec une façade principale en front de la rue publique et avec l'aménagement des stationnements également en front de ladite rue. La seconde série serait construite au même endroit que l'option A) avec stationnement au centre. Cette option aurait plus d'impact sur le secteur avec une multiplication d'accès aux logements en front d'une route collectrice comme le boulevard Bélanger;

Attendu que selon le Règlement de zonage 1192, un projet intégré permet de développer des ensembles résidentiels axés sur la qualité de l'aménagement, l'orientation optimale des bâtiments, en exemptant le concepteur de devoir implanter chaque construction sur un lot distinct adjacent à une rue publique, que le site, soit la partie commune, doit être adjacent à une rue publique et non chacune des parties privatives et que dans le cas d'un tel projet intégré, il est possible que la façade principale d'un bâtiment donne sur une voie d'accès privée comme il est présenté dans l'option A);

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés

Attendu que l'objectif principal vise à assurer l'intégration architecturale des bâtiments, que l'architecture doit s'inspirer d'un style champêtre et favoriser, entre les bâtiments, la ressemblance d'une majorité d'éléments comme le gabarit, la pente de la toiture, la fenestration, les matériaux de revêtement extérieur et la couleur.

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés du projet en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que malgré le changement de typologie, ce projet situé à l'extrémité des trois blocs de 12 unités ne mettrait pas en péril le caractère bâti du secteur, que la typologie projetée s'intégrerait à l'ensemble résidentiel développé pour l'ensemble du projet domiciliaire Faubourg de la Crête et que la proposition de l'option A) d'aménager les stationnements au centre des constructions s'avère la plus pragmatique à l'effet qu'elle répond au critère en privilégiant la localisation des aires de stationnement dans les cours latérales et arrière;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet intégré de construction de 10 résidences unifamiliales en rangée réparties en deux séries de 5 avec stationnement au centre et qui seront tenues en copropriété suivant les plans déposés.

De plus, Boivin Construction devra aménager un talus afin de minimiser l'impact du fait qu'il n'y aurait pas de porte en front de la rue publique sur la série de construction le long du boul. Bélanger.

9092-080719 **PROJET DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – COMPTOIR À L'AUTO ET STATIONNEMENT (10974, BOUL. SAINTE-ANNE)**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 10974, boul. Sainte-Anne a déposé les plans pour une demande de permis pour l'ajout d'un comptoir à l'auto et pour ajouter une nouvelle issue;

Attendu que l'ajout du comptoir à l'auto consiste à construire en façade une annexe de 1,5 m par 2,9 m avec parement extérieur en bois de même couleur que le bâtiment existant et que la nouvelle issue se trouve sur le côté latéral droit;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 15 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que la nature des travaux est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de modification extérieure par l'ajout d'un comptoir à l'auto et par l'ajout d'une nouvelle issue suivant les plans déposés.

9093-080719 **ENSEIGNES – BRÛLERIE AUTOUR DU MONDE (10974, BOUL. SAINTE-ANNE)**

Attendu que les gestionnaires de la Brûlerie autour du Monde qui s'installera au 10974, boulevard Sainte-Anne ont déposé les plans pour une demande de permis pour installer une enseigne à plat sur le bâtiment;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, chapitre 6, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

Attendu que l'objectif vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

Attendu que le design, la forme, le graphisme, la couleur, les matériaux et le support doivent s'intégrer et s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment principal;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet d'installer l'enseigne à plat sur le bâtiment suivant les documents déposés.

9094-080719 **PROJET DE CONSTRUCTION – ANNEXE AU BÂTIMENT PRINCIPAL (195, RUE DES PIGNONS)**

Attendu que la propriétaire de l'immeuble sis au 195, rue des Pignons a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une annexe attenante au bâtiment principal en cour arrière;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement, alors que l'espace de rangement n'altère pas l'architecture du bâtiment;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction d'une annexe en cour arrière suivant les plans déposés.

9095-080719 **PROJET DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – GALERIE, TOITURE ET ABRI D'AUTO (233, RUE CÔTÉ)**

Attendu que la propriétaire de l'immeuble sis au 233, rue Côté a déposé des images et une description des travaux pour une demande de permis de rénovation pour remplacer et agrandir la galerie en cours avant et latérale, pour remplacer le toit pignon au-dessus de la galerie avant par l'agrandissement de ce dernier et par un toit plat suivant l'axe du toit principal et par l'ajout d'un abri d'auto dans la cour latérale droite;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 15 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande suivant la description des travaux et malgré la piètre qualité des plans en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que l'ensemble des travaux est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet modifiant l'apparence extérieure du bâtiment principal suivant la description des travaux et les images déposées.

9096-080719 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (16, RUE DU COURT-VALLON)**

Attendu que la propriétaire de l'immeuble sis au 16, rue du Court-Vallon a déposé des documents pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture proposée pour le cabanon respecte celle du bâtiment principal et que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction du cabanon détaché du bâtiment principal.

9097-080719 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION PUBLIQUE POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES STE-MARGUERITE ET INDUSTRIELLE**

ATTENDU la résolution #8966-290419 adoptée le 29 avril 2019 autorisant l'appel d'offres public pour la réfection des infrastructures des rues Sainte-Marie et Industrielle;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de l'estimation des coûts produite par la firme CIMA + en date du 29 avril 2019;

ATTENDU les soumissions reçues des soumissionnaires suivants :

Nom du soumissionnaire	Prix après taxes
ENTREPRISES GNP INC.	1 981 581,48 \$
LAFONTAINE.	3 337 325,56 \$
CONSTRUCTION DE L'AVENIR	2 288 241,36 \$
CONSTRUTION B.M.L.	2 144 283,75 \$

ATTENDU l'analyse qui a été faite des soumissions;

ATTENDU notamment la recommandation des professionnels au dossier;

ATTENDU que les sommes utiles pour ce contrat seront puisées à même le règlement 1233;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie « **ENTREPRISES GNP INC.** » au montant de 1 981 581,48 \$ incluant les taxes applicables, et ce, conformément au devis et à sa soumission datée du 3 juillet 2019.

9098-080719 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET DES PROJETS PARTICULIERS**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser le directeur général, M. Roch Lemieux, à signer tous les documents nécessaires à une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale 2019 pour les travaux des rues des Morillons, Dupont, des Outardes, St-Benoît, La Salle et des Cormorans.

9099-080719 **ACHAT D'UN NOUVEAU TABLEAU INDICATEUR**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'un tableau indicateur au montant de 5 590,00 \$ plus les taxes applicables soit 6 427,11 \$ auprès de la compagnie Le Groupe Sports-Inter Plus suivant la soumission du 27 juin 2019.

9100-080719 **CLUB DE PATINAGE – PRÊT ÉQUIPEMENT**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser le prêt de tables selon la disponibilité pour la tenue d'un marché aux puces festif qui se tiendra le 18 août de 10 h à 14 h à l'aréna de La Côte-de-Beaupré.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Dix (10) personnes sont présentes et plusieurs commentaires ont été émis et les questions suivantes ont été posées concernant les sujets suivants :

- Demande pour changement de lampadaires dans le secteur du Val-des-Neiges
- Demande d'aide par le Club de kayak pour compléter des demandes de subvention

9101-080719 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Le conseil désire ajourner la séance afin de discuter de l'opportunité d'ajouter un item à l'ordre du jour pour lequel le conseil n'a pu se prononcer.

À 19 h 49, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'ajourner la réunion.

9102-080719 **RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 53, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de procéder à la réouverture de la séance.

Aucun sujet n'est ajouté.

9103-080719 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 06.

Serge Simard
Maire suppléant

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale adjointe